

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le 15 février, le Conseil Municipal de la commune de ROSIERS-D'EGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20230215-DEL_2023_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Date convocation : 08/02/2023

Secrétaire de séance : Madame Fabienne AGNOUX

PRESENTS : Mesdames Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Fabienne AGNOUX, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Jean BOINET.

ABSENTS EXCUSES : Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Jeanne-Marie AMOREIRA donne procuration à Fernand ZANETTI
Brigitte LAURENSOU donne procuration à Sandrine LETOQUIN
Stéphanie MAGNE donne procuration à Gérard BRETTE

Délibération 2023-08 Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études Atlantique Alpes Ingénierie pour réaliser, des études relatives aux travaux de raccordement photovoltaïque. Cette étude porte sur les parcelles communales cadastrées section V numéro 0024 La Chanselve.

Ces travaux impliqueraient :

- d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, branches susceptibles de gêner les opérations ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Pour se faire, ENEDIS sollicite de la Commune l'autorisation d'occuper ladite parcelle, de conclure une convention de servitude de passage, pour la parcelle du domaine privé de la Commune.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;
- d'approuver la convention de servitudes ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer,

Après avoir délibéré, le conseil municipal
Décide

- d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'installation de la ligne électrique susmentionnée ;

- d'approuver la convention de servitudes ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer,

Membres : 15
Présents : 10
Représenté(s) : 3
Nombre de votants : 13
Exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 13
Abstention : 0



Le Maire, Gérard BRETTE

**La secrétaire de séance,
Fabienne AGNOUX**